



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

3 AVRIL 1978

Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978
— SECTEUR AGRICULTURE —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	5
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	8
Partie II. — Education permanente	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	10

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Agriculture, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés, pour les dépenses du secteur Agriculture du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1978, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	14,9	—	—
Dépenses de capital (titre II)	0,8	—	—
Totaux	15,7	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 de la partie I du titre I peut être réparti selon les besoins, par voie d'arrêté royal, entre les articles appropriés du même titre.

ART. 3.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1977, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Motril (Espagne), le 30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. Achats de biens non durables et de services.				
12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)	0,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . .	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . .	0,6	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants	8,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .	8,3	—	—
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	9,0	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	9,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.03	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation	3,7	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	4,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	4,2	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,4	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,7	—	—
	Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	5,9	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	5,9	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	14,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
*74.01	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.	0,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,8	—	—
	Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	0,8	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	0,8	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	0,8	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR AGRICULTURE	15,7	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissements.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

ART. 3 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.**DEPENSES COURANTES.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.22. — *Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,6	0,6	0,3 (0,1)

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :

a) Indemnités :

± 150 × 400 francs × 1,8114 F 109 000

b) Autres frais :

± 150 × 1 000 francs 150 000

259 000

2. Séances d'études :

a) Indemnités :

± 75 × 800 francs × 1,8114 109 000

b) Autres frais :

± 75 × 1 500 francs 112 000

221 000

3. Achats de matériel didactique 100 000

Total . . F 580 000

Arrondissement F 20 000

Total . . F 600 000

Crédit inchangé.

CHAPITRE IV.**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.****Transferts de revenus à l'enseignement libre.**

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	3,9	3,4 (0,2)	2,8 (0,1)
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	4,4	3,8	2,9
Totaux	8,3	7,2 (0,2)	5,7 (0,1)

Arrêté royal du 23 août 1974.

- Conférences : ± 3 000 × 700 francs . . F 2 100 000
- Séances d'études : ± 1 000 × 1 750 francs . . 1 750 000
- Journées de perfectionnement :
± 5 × 12 000 francs 60 000
- Journées de contact : ± 50 × 6 000 francs . . 300 000
- Cours par correspondance 300 000

Total . . F 4 510 000

Augmentation suivant l'index :

4 510 000 francs × 0,8114 F 3 659 000

- Echanges de jeunes agriculteurs belges et étrangers; voyage d'études à l'étranger, etc. 200 000

Total général . . F 8 369 000

Arrondi à . . F 8 300 000

Augmentation : 1 100 000 francs.

CHAPITRE 01.**DIVERS.**

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
	—	—	—
01 Non ventilé	0,1	0,2	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.03. — Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,7	2,9	2,4

Le crédit couvre les publications suivantes :

Publications	Périodicité	Nature	Nombre de pages	Tirage	Nombre d'exemplaires vendus	Prix de vente
Revue de l'Agriculture	Bimestrielle	Revue	250	1 200	350	Abonnement : Par an : 350 francs (ordinaire) 200 francs (étudiants) Par numéro : 90 francs
Agricontact	Mensuelle	Bulletin d'information	40	1 050	300	Par an 200 francs
Liste des produits phytopharmaceutiques agréés	Unique	Brochure	350	6 000	Néant	Gratuit
Brochures, tracts et dépliants divers	Unique	Brochure, tract ou dépliant	4 à 50	2 000 à 10 000	Néant	Gratuit

Augmentation : 800 000 francs.

ART. 12.23. — *Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	0,5	0,4	0,3
Maquettes, panneaux, etc.	F 50 000		
Entretien de matériel et d'appareils audio-visuels, achats de films pour photos et diapos., épreuves, développement, agrandissement, etc.	120 000		
Participation dans la coproduction de films avec la R.T.B.	200 000		
Réalisation de séries de diapos commentées	50 000		
			420 000
Arrondissement	F		80 000
Total	F		500 000

Augmentation : 100 000 francs.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
333.1 Transferts de revenus à des fins culturelles — Ménages	1,4	1,1	0,4
		(0,1)	
Indemnités de promotion sociale :			
a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêté royal du 2 juillet 1974) :			
± 75 bénéficiaires × 2 000 francs			150 000
b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêtés royaux des 1 ^{er} juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967, 9 janvier 1969 et 27 mai 1975) :			
± 50 bénéficiaires × 25 000 francs			1 250 000
Total	F		1 400 000

Augmentation : 300 000 francs.

ART. 33.21. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
333 Transferts de revenus aux ménages et aux institutions ménages et aux institutions s.b.l. au service des ménages. —			
Fins culturelles	0,3	0,3	—
Société royale Ligue nationale du Coin de terre et du Foyer. — Jardins populaires (Sections francophones)	F		150 000
Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique (Sections francophones)			150 000
Total	F		300 000

Crédit inchangé.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achats de matériel non livrable par l'O.C.F.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
742 Achats d'autre matériel	0,8	1,1	0,3
Achats de copies de films	F		300 000
Achats de 2 films réalisés en co-production avec la R.T.B.			225 000
Matériel didactique			100 000
Moniteur et enregistreur pour vidéo-cassettes			100 000
Vidéo-cassettes			50 000
			775 000
Arrondissement	F		25 000
Total	F		800 000

Réduction : 300 000 francs.